



La Bruyère
Commune Citoyenne

COMMUNE DE LA BRUYERE
ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
Art L1122-17 Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu **le jeudi 24 février 2022**, à 19 H 30, **en la Maison des Citoyens**

Le Directeur général,

Y. GROIGNET



Le 15 février 2022

Le Bourgmestre,

Y.DEPAS

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022 : Approbation
2. Administration communale : Marchés publics : Délégation du Conseil : Décision
3. Bibliothèque communale : Règlement pour le personnel communal et du CPAS : Approbation
4. Plan de Cohésion Social (PCS en abrégé) : Années 2020-2025 : Rapports d'activités et financiers 2021 : Approbation
5. Bibliothèque communale : Nouveau logo : Droits d'auteur : Convention transactionnelle : Approbation
6. Idefin : Marché de fourniture d'électricité et de gaz : Centrale d'achat : Convention d'adhésion : Approbation
7. Patrimoine communal : Construction du hall omnisports : Evolution du dossier : Information par l'Echevin

8. Plan d'ancrage communal du logement 2014-2016 : Projet relatif à la maison Renier : Section de Villers-Lez-Heest : Evolution de la réflexion : Information par le Président du CPAS

HUIS-CLOS :

9. Désignation d'un instituteur primaire temporaire à temps partiel (20 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
10. Désignation d'un maître de néerlandais temporaire à temps partiel (8 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
11. Désignation d'un instituteur primaire temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
12. Désignation d'un instituteur primaire temporaire à temps partiel (20 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
13. Désignation d'un instituteur primaire temporaire à temps partiel (10 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
14. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (6 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
15. Désignation d'un instituteur primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
16. Enseignement : Augmentation de cadre à l'école communale d'Emines
17. Enseignement : Augmentation de cadre à l'école communale de Warisoulx
18. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire (20 périodes du 1/12/2021 au 10/1/2022) et 26 périodes à partir du 11/1/2022 aux écoles communales de La Bruyère
19. Désignation d'un directeur temporaire à temps plein à l'école communale de Rhisnes
20. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
21. Enseignement : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle définitive à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
22. Ratification de la demande de congé pour prestations réduites bénéficiant aux membres du personnel en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques
23. Ratification de la demande de congé pour prestations réduites pour raisons sociales ou familiales
24. Ratification de la demande de suspension d'un congé pour prestations réduites (4 périodes) pour raisons sociales et familiales

COMMENTAIRES

1. /

2. Le décret du 4 octobre 2018 a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les Pouvoirs locaux et les règles de compétence des organes en matière de marchés publics.

Cette modification décrétole, entrée en vigueur le 1^{er} février 2019, concerne notamment la révision des règles relatives aux délégations de compétence dans le secteur dont question.

En résumé, le Conseil peut déléguer ses attributions, parfois sous certaines conditions, au Collège voire à certains fonctionnaires. Il en résulte qu'au service ordinaire, aucune restriction de montant n'existe à priori au bénéfice du Collège tandis que les fonctionnaires voient ladite délégation affectée d'une limite fixée à 3.000 € HTVA par opération.

Au service extraordinaire par contre, la délégation au Collège ne peut excéder 15.000 € HTVA par dossier tandis que celle, éventuelle, au Directeur général (aucun autre fonctionnaire ne peut en bénéficier) est fixée à 1.500 € HTVA maximum par action.

Le 28 mars 2019, le Conseil a opéré pareilles délégations, au sein de l'Administration communale, au Directeur général et au Responsable du Pôle « Cadre de vie et Aménagement du territoire ».

Aujourd'hui, il est proposé d'étendre cette mesure au Responsable du deuxième Pôle dénommé « Administratif et Services Transversaux ».

3. A l'instar de la gratuité accordée déjà aux enseignants pour leur inscription en qualité de lecteur à la bibliothèque communale ainsi que pour leurs emprunts de livres, il est suggéré de généraliser cet avantage à l'ensemble du personnel tant de l'Administration communale que du CPAS.
4. Le 3 avril 2013, le Collège a répondu favorablement à l'appel à candidature lancé par la Ministre régionale, Madame Eliane Tillieux, relativement à l'adhésion de l'ensemble des communes wallonnes de langue française au Plan de Cohésion Sociale (PCS en abrégé) pour la période couvrant de janvier 2014 à décembre 2019.

Le projet établi par l'Exécutif communal a été accepté par le Conseil en séance du 31 octobre 2013 avant d'être modifié le 27 mars 2014.

Le 26 mars 2015, les Conseillers communaux ont approuvé les rapports d'activités et financiers de cette démarche sociale pour l'exercice 2014.

Ils ont récidivé le 31 mars 2016, 20 février 2017, 22 février 2018, 28 février 2019, 14 mai 2020 et 25 mars 2021 pour les données respectivement des années 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

Aujourd'hui il appartient au Conseil de se pencher notamment sur la situation financière 2021.

5. La conception du nouveau logo de la bibliothèque communale émane d'une élève d'une école namuroise dont le projet d'identité visuelle a été sélectionné parmi ceux proposés.

Certaines retouches ou modifications ont nécessité le recours à un contrat d'étudiante au profit de cette lauréate.

Outre un légitime salaire dû, cette dernière a sollicité le versement d'une somme complémentaire pour l'utilisation de son œuvre au travers d'une cession de droits patrimoniaux.

Au terme d'échanges entre les 2 parties, une convention transactionnelle a été établie pour fixer les droits et obligations de chacune d'entre elles.

Il appartient au Conseil de se prononcer sur le contenu de ce document.

6. Le 27 février 2007, le Conseil s'est prononcé en faveur d'une centralisation, au sein de l'intercommunale IDEFIN, de ses achats d'électricité et de gaz.

Le premier marché de ce groupement est arrivé à terme le 31 décembre 2008 tandis que le septième, actuellement en cours, prendra fin le 31 décembre 2022.

Il est proposé d'accepter, dès à présent, la participation au huitième marché (à partir du 1^{er} janvier 2023) de manière à permettre à l'Intercommunale dont question de réunir dans les délais requis, le pourcentage utile d'adhésions pour pouvoir le mener à bien.

Cette démarche s'opère par le biais, pour chaque marché, de la signature d'une convention d'adhésion à la centrale d'achat créée à cette fin.

7. /

8. /